



## Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire

Postulat de Weck Antoinette / Chassot Claude

2021-GC-31

### **Enseignement de l'informatique dans les écoles primaires et secondaires : pour quel résultat ?**

#### **I. Résumé du postulat**

Par postulat déposé le 11 février 2021, les député-e-s Antoinette de Weck et Claude Chassot ainsi que 24 cosignataires constatent que, selon certaines études ou sources, des élèves de l'école obligatoire et du secondaire II présentent des lacunes majeures dans l'utilisation d'un ordinateur et de certains logiciels numériques de base. Les député-e-s s'interrogent donc sur la manière dont l'enseignement est donné dans ce domaine ainsi que sur l'utilisation des moyens financiers qui sont attribués à cette fin. Ils et elles demandent particulièrement au Conseil d'Etat de répondre à trois questions :

1. Quels objectifs poursuit l'enseignement avec les moyens informatiques dans les classes de 1H – 11H ?
2. Est-ce que cet enseignement donne aux élèves les outils qui leur seront utiles pour la suite de leurs études ?
3. Comment améliorer la situation sans accroître la dépendance des jeunes aux écrans ?

#### **II. Réponse du Conseil d'Etat**

Les travaux d'élaboration de la présente réponse ayant permis l'analyse complète de la situation, le Conseil d'Etat décide de donner suite directe au postulat, en application de l'article 64 de la loi sur le Grand Conseil. Ainsi, il vous propose d'accepter le postulat et de prendre connaissance du rapport annexé qui présente la conclusion suivante.

On peut constater que les plans d'études visent un très large champ d'apprentissages permettant d'aller au-delà du statut de consommatrice ou consommateur et de faire des jeunes des citoyennes et citoyens autonomes dans ce monde numérisé. En changeant la manière d'enseigner les usages, l'école a notamment pour but de mettre les élèves dans des postures actives telles qu'elles se présentent dans la vie quotidienne, au travail et dans le cadre des études. De plus, la compréhension des différents médias est renforcée et l'arrivée de la Science informatique donnera une meilleure compréhension des enjeux et des fonctionnements du numérique.

Cependant, les jeunes qui arrivent actuellement en formation post-obligatoire n'ont pas encore bénéficié de ces plans d'études et force est de constater qu'ils et elles peuvent présenter des lacunes dans la maîtrise des outils numériques. Pour cette raison, le Conseil d'Etat a adopté un Concept MITIC le 9 mai 2017 et le canton s'est fermement engagé dans la réalisation du Lehrplan21 comme du PER EdNum. En outre, un concept d'éducation numérique 2022-2026 est actuellement en cours

de rédaction ; le Grand Conseil en sera dûment informé en 2022. L'école fribourgeoise entame un virage numérique avec des évolutions en profondeur, tant dans les contenus d'enseignement avec les nouveaux plans d'études que dans la numérisation de l'école avec une augmentation future du matériel informatique. Un certain temps, ainsi que des ressources et des formations, sont encore requis pour mettre tout cela en œuvre et les perspectives laissent envisager une augmentation substantielle de la maîtrise des outils numériques par les jeunes. A court terme, le déploiement de Microsoft 365 auprès des élèves dès la 5H devrait permettre d'augmenter leurs compétences d'utilisation et de communication en les plaçant dans un environnement numérique cohérent.

Dans cette réforme numérique du monde scolaire et de la société en général, les éléments de prévention, de sécurité et de santé sont au cœur des préoccupations. Les plans d'études intègrent largement ces concepts. Les services de l'enseignement et le centre de compétences Fritic élaborent des ressources et des formes d'accompagnements sur ces thématiques en collaboration avec les partenaires externes tels que la fondation REPER.

Le passage de la scolarité obligatoire aux formations post-obligatoires constitue un saut important pour les jeunes. La coordination entre différentes structures est nécessaire à ce niveau et la CIEns y veillera afin d'assurer aux apprenantes et apprenants une transition harmonieuse.

*28 juin 2021*

**Annexe**

—

[Rapport sur le postulat 2021-DICS-17 du 28 juin 2021](#)